



# COMMUNE DE CONSDORF

Grand-Duché de Luxembourg

## Registre aux délibérations du Conseil Communal de Consdorf

### Séance publique du 13 juin 2008

Date de l'annonce publique de la séance : 6 juin 2008

Date de la convocation des conseillers : 6 juin 2008

Présents : Marcel BAUSCH - bourgmestre ; Ed RIES et Raymond MIRKES - échevins  
François LEONARDY, Alain MANNON, Jean MELCHERS, Malou POOS-STEICHEN, Fernand  
SCHMIT, Gilbert SCHMIT - conseillers ; Laurent REILAND - secrétaire communal

Absent(s) : a) excusé(s) : Malou POOS-STEICHEN - conseillère  
b) sans motif : /

---

Point de l'ordre du jour : N° 5

**Objet : Adaptation de la taxe sur les chiens**

---

#### Le conseil communal,

Revu la délibération de notre conseil communal du 25 mars 2004, point de l'ordre du jour n° 1, portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens à 20,00 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, laquelle délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2004 ;

Attendu que l'article 6 de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens prévoit que chaque commune doit percevoir une taxe annuelle sur les chiens d'un montant minimal de 10,00 € ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu la circulaire n° 2714 du 26 mai 2008 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire relative à l'application pratique de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens et de ses règlements d'exécution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité des voix arrête**

#### Art. 1<sup>er</sup>

La taxe annuelle sur les chiens est fixée à 20,00 €.

#### Art. 2

Le règlement-taxe sur les chiens du 25 mars 2004 est abrogé et remplacé par les présentes dispositions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Consdorf, le 24 juin 2008

le bourgmestre,

le secrétaire communal,



# COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

## Taxes communales (Chiens)

### Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 13 juin 2008, le conseil communal a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens à 20,00 €, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 juillet 2008.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Consdorf, le 24 juillet 2008

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

*(suivent les signatures)*

### Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus est été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 25 juillet au 21 août 2008, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au bulletin d'information communal (parution trimestrielle) n° 3/2008 qui paraîtra mi-septembre 2008.

Consdorf, le 26 août 2008

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu un procès-verbal de délibération du 13 juin 2008 aux termes duquel le Conseil communal de Consdorf a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 13 juin 2008 aux termes de laquelle le Conseil communal de Consdorf a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir sur les chiens.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

Château de Berg, le 4 juillet 2008  
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf

référence 4.0042 (23569)

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Grevenmacher pour être notifié à l'administration communale intéressée.

La délibération du 13 juin 2008 reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 10 juillet 2008  
Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name of the Minister.